ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

praticiens hospitaliers

Question écrite n° 113914

Texte de la question

M. Julien Dray appelle l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur la discrimination dont sont victimes les praticiens hospitaliers à temps partiel. Le temps de présence hospitalière est le seul élément qui les distingue de leurs collègues à temps complet, leur recrutement ainsi que leurs responsabilités sont identiques. Pourtant, les praticiens hospitaliers à temps partiel ne bénéficient pas des mêmes droits que leurs collègues pro rata temporis. Cette discrimination porte tant sur la rémunération, la formation continue, que sur le bénéfice de la prime d'exercice exclusif. À cet égard, il lui demande de l'informer sur les raisons qui l'ont mené à ne pas harmoniser les statuts des praticiens hospitaliers, ainsi que de lui indiquer les dispositions qu'il entend prendre pour remédier à cette situation.

Données clés

Auteur : M. Julien Dray
Circonscription : Essonne (10e circonscription) - Socialiste
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 113914
Rubrique : Fonction publique hospitalière
Ministère interrogé : santé et solidarités
Ministère attributaire : santé, jeunesse et sports

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 19 décembre 2006, page 13181